



Office National des Forêts

Agence Interdépartementale
Aveyron, Lot, Tarn et Tarn & Garonne
5 rue Christian d'Espic - 81100 CASTRES

CHASSE GUIDÉE FORET DOMANIALE DE GRÉSIGNE DANS LE TARN

CHASSE DU CERF A L'APPROCHE

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2021

CATALOGUE



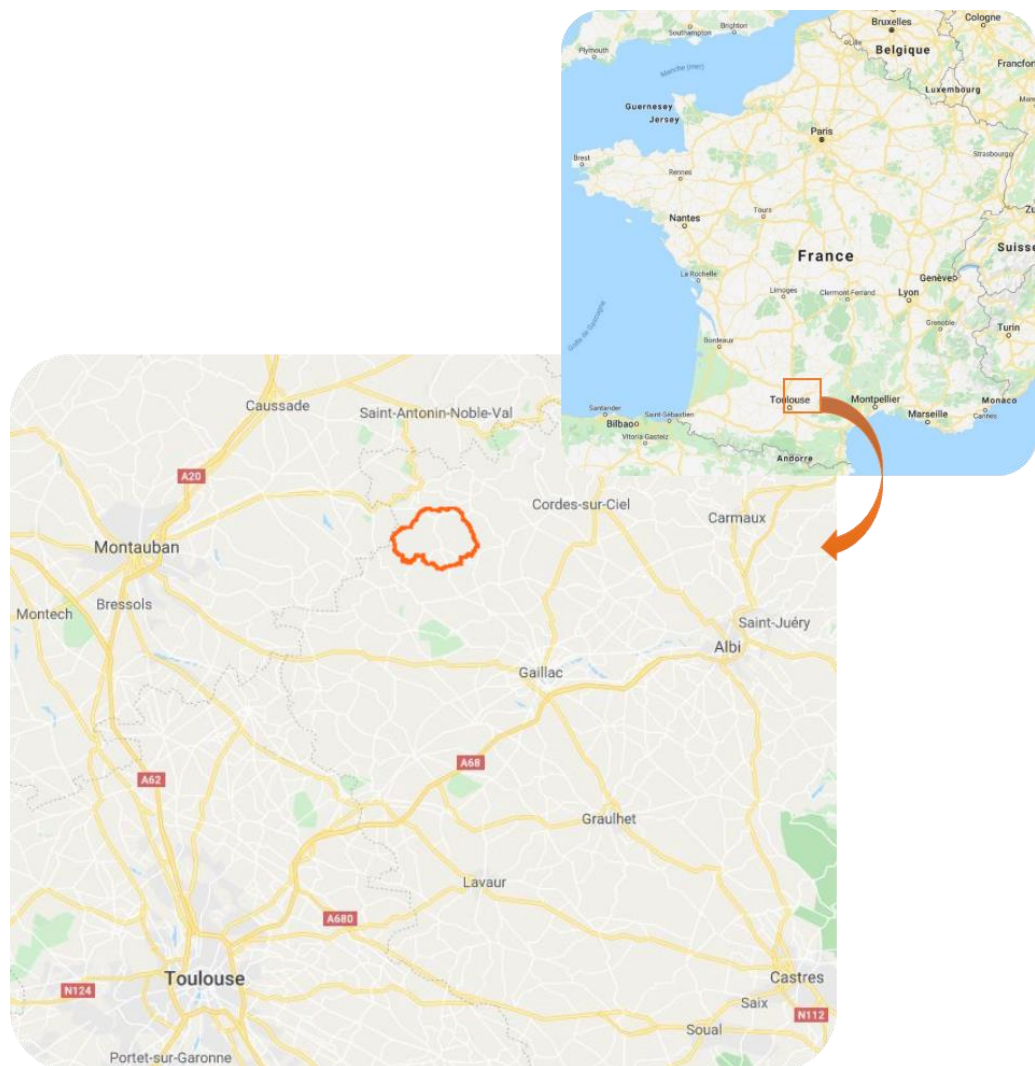


Chers amis chasseurs,

L'Office National des Forêts vous propose, dans le département du Tarn, des tirs sélectifs à l'approche ou à l'affût au cerf en forêt domaniale de Grésigne. Ces modes de chasse nous permettent de garantir une pratique cynégétique de qualité répondant aux exigences d'une gestion durable des forêts alliant contingences sylvicoles, sociales, environnementales et équilibre sylvo-cynégétique.

Les guides de chasse, spécialistes et passionnés, vous feront partager leur connaissance du milieu et des habitudes du gibier. Ils vous aideront à réussir votre séjour de chasse parmi nous et vous souhaitent la bienvenue sur notre territoire.

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA FORET





LE TERRITOIRE DE CHASSE

La Forêt de Grésigne (qui doit son nom au grès que l'on y trouve) est une vaste forêt (3 530 ha) située au cœur d'un pays de bastides (Bruniquel, Castelnau de Montmiral, Cordes sur Ciel, Penne, Puycelci), en bordure du vignoble Gaillacois. Ancienne forêt royale devenue domaniale à la Révolution, elle conserve de nombreux vestiges de sa longue histoire : oppidums, fours à verre, mur de Louis XIV, etc. Caractérisée par un relief général d'amphithéâtre ouvert vers le sud, elle bénéficie d'un climat à dominante atlantique. Elle constitue le plus grand massif de chêne sessile du Sud-Ouest de la France, et comprend une végétation et des paysages diversifiés. Sa remarquable valeur au plan de la biodiversité lui a valu d'être classée dans son intégralité en site Natura 2000.



Outre le sanglier qui, présent depuis toujours, reste traditionnellement très recherché, le grand gibier est représenté par les cervidés.

En Forêt domaniale de Grésigne, le chevreuil, a été introduit en 1884. Bien acclimaté et peu chassé au début, sa population s'est développée, pour chuter après la 1^o guerre mondiale. D'autres repeuplements ont eu lieu entre 1930 et 1948. Aujourd'hui, la population est stabilisée.

Le cerf élaphe a été introduit quant à lui par un premier lâcher en 1958, complété par un second en 1968. Trouvant des conditions de milieux favorables, et soumis à une pression de chasse mesurée, sa population s'était fortement développée entraînant ces dernières années un déséquilibre flore-gibier. La pression de chasse actuelle tend à ramener la population de cervidés vers des densités supportables pour la pérennité de la forêt.



MODALITES DE CHASSE

La chasse du cerf est pratiquée pendant le brame, du 15 septembre au 10 octobre 2021. Cela augmente ainsi les chances d'approcher les animaux convoités, dans un souci d'effectuer au mieux la sélection des individus prélevés, toujours avec une optique de bonne gestion de l'espèce.



Déroulement de la chasse

Les sorties ont lieu le matin et le soir. Elles se déroulent de la façon suivante :

- **accueil du chasseur** : il a lieu à la maison forestière de la Grande Baraque, au centre de la forêt, à la date et l'heure convenus entre le chasseur et le guide. C'est le moment opportun pour le contrôle des documents réglementaires et de la précision de la carabine.



- **approche** : après déplacement vers le lieu de chasse, le guide explique les méthodes d'approche et donne les consignes de sécurité et de tir à respecter. Pour le bon déroulement des tirs et de l'approche, il est n'est pas conseillé au chasseur de se faire accompagner. L'équipe est en principe composée du chasseur et du guide. Les chiens sont interdits.
- **cotation du trophée** : effectuée par le guide de chasse à l'aide d'une fiche descriptive (voir pages 11 et 12 de ce document). Le chasseur peut faire connaître ses appréciations et contresigner la fiche.



Permis et équipement

↳ Permis de chasser

Le chasseur de nationalité française doit être en possession d'un permis de chasser valable pour le département du Tarn (timbre grand gibier obligatoire) et d'une assurance chasse en cours de validité. Afin de faciliter les formalités, une photocopie du permis devra être fournie à l'inscription.



Pour le chasseur de nationalité étrangère, il doit remplir trois conditions :

- Être titulaire d'un permis de chasser étranger ou toute autre pièce administrative en tenant lieu.
- Être détenteur d'un titre de validation, délivré par une fédération des chasseurs.
- Être détenteur d'une assurance « Responsabilité civile chasse » délivrée par une entreprise autorisée à pratiquer en France l'assurance des risques liés à l'exercice de la chasse.



↳ Equipement

Le chasseur devra être muni d'une arme de chasse à canon rayé équipée d'une optique parfaitement réglée, d'un calibre adapté à l'espèce chassée (énergie minimum : 2 500 joules à 100 m).

Pour accompagner la carabine (qui sera pourvue d'une bretelle), le chasseur se munira d'une canne de Pirsch (ou canne d'appui) et d'une paire de jumelles. Il devra s'équiper de vêtements discrets adaptés à la chasse à l'approche (tenue silencieuse type camouflage, gants, filet pour le visage), d'une lampe et d'un couteau.

Accessoirement, le tireur peut se doter d'un télémètre pour évaluer au mieux la distance entre sa position et l'animal.





CONDITIONS FINANCIERES

Le moyen de paiement préférentiel est le chèque.

Toutefois, il est possible de régler votre séjour par paiement numérique sur le compte de l'ONF depuis votre smartphone via l'application de votre banque en s'assurant que le bénéficiaire ONF soit bien validé par votre banque avant votre arrivée (communication sur demande du RIB de l'ONF et de l'intitulé précis du virement à notifier).



Nouveauté

Frais d'organisation

Ils correspondent aux frais supportés par l'ONF pour l'organisation de la chasse guidée. Le montant est de **250€ / jour**, il comprend 2 sorties distinctes dans la journée (une le matin, et une le soir), qu'il s'agisse d'approche ou d'affût avec un guide de chasse.

Le décompte définitif, TVA incluse, est établi par le guide après la chasse. Il comprend la somme des taxes d'accompagnement déduites du montant de la réservation, ainsi que la taxe de tir correspondant à l'animal prélevé. Chaque animal tiré fait l'objet d'une fiche de cotation du trophée suivant la formule ONF, qui est remise au chasseur.

Taxe de tir

Elle correspond à la valeur du trophée, déterminée après cotation par application des barèmes indiqués ci-après.

Cotation ONF	Prix TTC	Cotation ONF	Prix TTC
de 0.0 à 5.0 points	250 €	de 13.1 à 13.5 points	1 800 €
de 5.1 à 10.0 points	400 €	de 13.6 à 14.0 points	2 000 €
de 10.1 à 11.0 points	800 €	de 14.1 à 14.5 points	2 300 €
de 11.1 à 11.5 points	1 000 €	de 14.6 à 15.0 points	2 600 €
de 11.6 à 12.0 points	1 200 €	de 15.1 à 15.5 points	3 000 €
de 12.1 à 12.5 points	1 400 €	de 15.6 à 16.0 points	3 500 €
de 12.6 à 13.0 points	1 600 €	de 16.1 à 17.0 points	4 000 €

Au-delà de 17 pts, 500€ par demi-point

Une remise de 40 % sera faite sur un second cerf, tiré par le même chasseur, d'une cotation inférieure au premier et à 14 points ONF.

Niveau indicatif des médailles : Bronze : 165 points CIC, soit : 14,5 points ONF
Argent : 180 points CIC, soit : 16,0 points ONF
Or : 195 points CIC, soit : 17,0 points ONF



RESERVATION

Les inscriptions ne seront effectives qu'après réception d'un **dossier complet de réservation** comprenant :



- une demande d'inscription établie selon le modèle en page 9, dûment remplie, datée et signée par les chasseurs nationaux et étrangers (inscription personnelle) ;
 - une décharge datée et signée par le chasseur, qui atteste avoir pris connaissance des conditions de déroulement des chasses à l'approche (imprimé page 10) ;
 - une copie du permis de chasser ;
 - un chèque d'arrhes de 250 € (à l'ordre de l'Office National des Forêts) correspondant au montant du forfait d'accompagnement ;
- Toute annulation intervenue après le 15 août ne pourra donner lieu à remboursement. Si cette annulation est due à un cas de force majeure, un avoir sera accordé pour la prochaine saison de chasse.

Renseignements possibles auprès des guides chasse de l'ONF :



<p>Marjolaine VALENTIN <i>Responsable du lot de chasse</i> <i>Guide de chasse</i></p> <p>06 15 55 36 22 marjolaine.valentin@onf.fr</p>	<p>Jean Jacques LEMAIRE <i>Guide de chasse</i></p> <p>07 77 33 73 46 jean-jacques.lemaire@onf.fr</p>	<p>Clément AURIAC <i>Guide de chasse</i></p> <p>07 77 33 73 48 clement.auriac@onf.fr</p>
--	---	---



PENALITES

Le non-respect des consignes de tir et de sécurité peut entraîner l'exclusion du chasseur et le paiement d'une pénalité de 1 000 €.

En cas d'animal blessé, la chasse est suspendue et une recherche est obligatoirement effectuée par un conducteur de chien de sang. Si l'animal n'est pas retrouvé malgré la présence de sang, le chasseur sera tenu de payer une pénalité financière de 1 500 € en cas de cerf à double empaumure, ou de 800 € pour un autre cerf.

Si l'animal est retrouvé après le départ du chasseur, celui-ci lui est proposé et facturé à sa valeur selon le barème de cotation, déduction faite de la pénalité perçue.

Le tir d'un animal non désigné ou non autorisé par le guide de chasse donne lieu à une pénalité financière de 120 % du droit de tir et à la saisie du trophée qui reste propriété de l'Office National des Forêts.



INFORMATIONS PRATIQUES

Itinéraire conseillé pour se rendre en Grésigne :

- de Paris : RN 20 ou autoroute A 20 - Sortie Caussade Direction Gaillac : 45 mn
- de Bordeaux : A 61 - Sortie Montauban Direction Gaillac : 35 mn
- de Montpellier : A 61 - Sortie Toulouse Direction Gaillac : 35 mn

Les guides de chasse pourront donner à ceux qui le souhaitent des renseignements concernant l'hébergement ou la restauration à proximité du territoire de chasse.



FICHE D'INSCRIPTION

Chasse à l'approche en forêt domaniale de Grésigne - Saison 2021

NOM Prénom :

Adresse :

.....

.....

Courriel :

Tél. mobile :

Je sollicite mon inscription à des tirs sélectifs à l'approche, guidés par l'Office National des Forêts, aux dates suivantes :

.....

.....

.....

Je désire tirer.....cerf(s) dont la taxe de tir n'excède pas : euros.

Je joins à la présente demande d'inscription, à titre de réservation,

- un chèque de 250 € libellé à l'ordre de l'Office National des Forêts
- l'attestation signée des conditions de déroulement des chasses à l'approche
- une copie du permis de chasser

Je soussigné....., reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les conditions. J'accepte en outre le fait que, la chasse étant par nature une activité aléatoire, son résultat ne peut être en aucun cas garanti.

Le dossier complet est à retourner à

Marjolaine VALENTIN
MF du Pas de la Lignée
81140 Castelnau de Montmiral
05 63 55 10 51 / 06 15 55 36 22
marjolaine.valentin@onf.fr

A.....
le.....

Signature

CONDITIONS ET DEROULEMENT DES CHASSES A L'APPROCHE OU A L'AFFUT LICENCE DIRIGEE

Je soussigné....., atteste avoir pris connaissance des conditions de chasse suivantes :

1. La chasse à l'approche, qu'elle se déroule en plaine ou en montagne, nécessite d'être en bonne forme physique et de disposer d'un bon équipement vestimentaire (contre la pluie, contre le froid...) et notamment de bonnes chaussures de marche adaptées au terrain de l'action de chasse.
2. Lorsque la chasse se déroule en montagne, le chasseur peut être amené à marcher sur des terrains escarpés, à rencontrer des éboulis rocheux, parfois instables, à passer sur des terrains pentus qui peuvent présenter des risques de glissade ou sur tout autre terrain naturel plus ou moins difficile. Cette progression en milieu montagnard relève de l'escalade dite facile ou de premier degré qui peut parfois impliquer l'usage ponctuel des mains pour assurer sa stabilité. L'itinéraire emprunté relève toutefois de celui utilisé par tout excursionniste d'agilité raisonnable, en condition physique normale. En aucun cas, l'agent forestier qui accompagne le chasseur n'est un guide de montagne chargé de l'assister dans son déplacement sur le terrain.
3. En plaine ou en montagne, le rôle du guide chasse de l'ONF, consiste à :
 - repérer les animaux, objet du droit de tir ;
 - identifier le gibier sur ces critères ;
 - proposer au client la bête à tuer ;
 - une fois l'animal choisi, le conseiller sur le meilleur tir en fonction des conditions ambiantes ;
 - après le tir, effectuer la cotation du trophée.

Le guide n'est pas chargé de porter les équipements du chasseur ou l'animal tiré. Toutefois il pourra l'aider dans le franchissement de certains obstacles et assurer la garde ponctuelle de son matériel le temps d'un passage délicat. Ces gestes d'entraide naturels sont exclusifs de toute obligation.

A.....

le.....

Signature, précédée de la mention «Lu et approuvé»



CHASSES PAR LICENCES DE :

Cotation de Trophée de Cerf

Forêt: Département :

Nom du chasseur : Prénom :

Adresse :

Guide de chasse ONF : Bracelet N° :

Date du Tir :

MESURES A PRENDRE	RESULTAT	UNITE	CALCUL A EFFECTUER	POINTS
Longueur du merrain gauche L1		cm	$\frac{L1+L2}{40}$	
Longueur du merrain droit L2		cm		
Longueur de l'andouiller d'œil gauche L3		cm	$\frac{L3+L4}{80}$	
Longueur de l'andouiller d'œil droit L4		cm		
Longueur de la chevillure gauche L5		cm	$\frac{L5+L6}{80}$	
Longueur de la chevillure droite L6		cm		
Circonférence de la meule gauche C1		cm	$\frac{C1+C2}{20}$	
Circonférence de la meule droite C2		cm		
Circonférence du merrain gauche, entre l'andouiller d'œil et la chevillure (ou au 1 ^{er} tiers) C3		cm	$\frac{C3+C4}{10}$	
Circonférence du merrain droit, entre l'andouiller d'œil et la chevillure (ou au 2 ^{ème} tiers) C4		cm		
Circonférence du merrain gauche, entre la chevillure et l'empaumure (ou au 2 ^{ème} tiers) C5		cm	$\frac{C5+C6}{10}$	
Circonférence du merrain droit, entre la chevillure et l'empaumure (ou au 2 ^{ème} tiers) C6		cm		
Envergure E		cm	Voir instruction	
Nombre de pointes N			$\frac{N}{10}$	
NOTE O.N.F				

A, le

Signature du guide de chasse

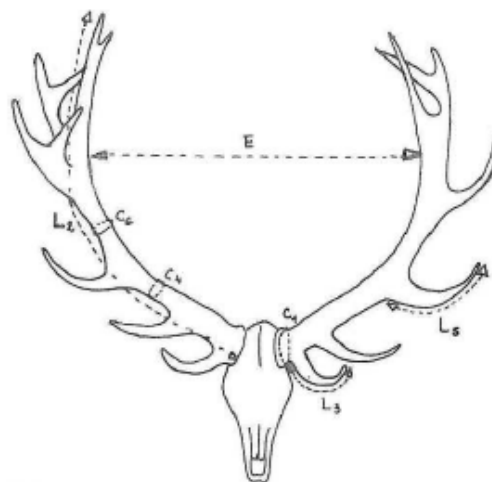
INSTRUCTIONS POUR PRENDRE LES MESURES

Longueur des merrains : Suivre la courbe extérieure, du bord inférieur de la meule à la pointe de l'extrémité la plus longue de l'empauure, en enjambant la dénivellation entre la meule et le merrain.

Longueur des andouillers d'œil : du bord supérieur de la meule à la pointe de l'andouiller.

Longueur des chevillures : Mesurée sous les chevillures, à partir de la bissectrice de l'angle formé par l'andouiller et le merrain.

Circonférence des merrains : Lorsque le trophée porte andouiller d'œil, chevillure et empauure, les circonférences des merrains sont prises à l'endroit et plus mince.



Pour les daguets et les quatre cors, on mesura les circonférences au 1^{er} tiers et au 2^{ème} du merrain.

Pour les six cors, on mesura la circonférence à l'endroit le plus mince entre l'andouiller d'œil et la chevillure et la circonférence au milieu de la distance qui sépare la chevillure de l'extrémité du merrain.

Envergure

		$\frac{2 E}{L1 + L2}$	<	0.6	0 point
0.6	<	$\frac{2 E}{L1 + L2}$	<	0.7	0.1 point
0.7	<	$\frac{2 E}{L1 + L2}$	<	0.8	0.2 points
0.8	<	$\frac{2 E}{L1 + L2}$	<	1.2	0.3 points
		$\frac{2 E}{L1 + L2}$	<	1.2	0 points

Pointes : Pour être comptabilisée, une pointe doit mesurer au moins 2 cm.

Remarque : Les longueurs seront mesurées avec un mètre ruban ou une ficelle la moins extensible possible.